

LA FORMATION

UN DROIT POUR TOUS LES ÉLUS



L'AM41 encourage les maires et les présidents d'intercommunalités à utiliser pleinement leur droit à la formation pour acquérir les outils nécessaires à la réussite d'une fonction exigeante, requérant des compétences spécifiques. Ce droit s'applique à tous les élus locaux, membres des conseils municipaux et communautaires.

RÈGLEMENTATION

- Article L. 2123-12 du CGCT :
« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. »
- L'activité de formation des élus locaux est soumise à un agrément obligatoire. Il est délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du CNFEL (conseil national de la formation des élus locaux).

L'AM41 dispose de l'agrément pour la formation des élus depuis 2016



DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

- Quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat.
- Seules les formations en lien avec le mandat et conformes au répertoire des formations publié par le ministère peuvent entrer dans le cadre du congé de formation.

OBLIGATIONS DES COLLECTIVITÉS

- Les collectivités doivent, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Elles déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif, et donne lieu à un débat.

LE FINANCEMENT DES FORMATIONS



**Deux
POSSIBILITÉS**

1. Par la collectivité

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les collectivités dès lors que l'organisme dispensateur de la formation est agréé.

Le montant des dépenses de formation est compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

L'élú qui veut s'inscrire à une formation doit obtenir au préalable l'autorisation de l'ordonnateur (maire ou président de l'intercommunalité) s'il souhaite bénéficier d'un financement de la collectivité.

4 bonnes raisons de se former

- > Actualiser et consolider en permanence ses connaissances
- > Améliorer ses compétences au service de la collectivité
- > Accompagner un projet communal ou intercommunal
- > Echanger et partager son expérience d'élú dans un esprit convivial

2. Par le DIFE des élus

Tous les élus locaux disposent également d'un DIFE (droit individuel à la formation pour les élus) pour financer les formations liées à l'exercice du mandat et celles nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

L'enveloppe est fixée à 400€ par an, avec un plafond maximum de 800€, mobilisable pour des formations liées au mandat ou à la reconversion professionnelle.

La mobilisation du DIFE relève d'une démarche personnelle.

Modalités d'accès au DIFE

- créer son identité numérique La Poste
- créer son espace personnel « Mon compte Elu » sur la plateforme « Mon Compte Formation »



S'inscrire à la formation

au moins 15 jours ouvrés avant le début de la formation via le lien URL transmis par l'AM41

SE FORMER

S'INFORMER

Disposant de l'Agrément formation pour les élus depuis 2016, l'AM41 accompagne les élus à chaque étape de leur mandat pour leur apporter les repères et compétences essentiels à l'exercice de leurs fonctions.

NOTRE APPROCHE :
un parcours progressif et structuré, adapté aux besoins des élus

Ateliers de début de mandat

Au lendemain des élections municipales, de nombreux élus découvrent l'environnement institutionnel et administratif des collectivités et sont amenés à intervenir dans des domaines variés et complexes, souvent méconnus. Les ateliers proposés dans le cadre des Universités des maires et présidents d'intercommunalité relèvent d'un programme de sensibilisation des élus visant à faciliter leur prise de fonction et à leur apporter les premiers repères indispensables.

BIEN DÉMARER
LE MANDAT

Formations

Pour accompagner la montée en compétence des élus, l'AM41 propose à partir du second semestre 2026 des formations spécialisées et conçues autour de compétences nécessaires à l'exercice du mandat. Ces temps d'apprentissage représentent une opportunité concrète de perfectionnement et d'échange entre pairs dans un contexte de complexité croissante de la gestion locale.

ACCESSIBLE
AVEC LE DIFE

Réunions d'information

Gratuites et ouvertes à tous les élus, les réunions d'information sont organisées par l'AM41 et animées par des partenaires institutionnels notamment sur des thèmes d'actualité ou d'importance particulière.

GRATUIT

Formations en intra

Proposées pour les membres d'un même conseil municipal, ces formations en "intra" s'organisent à la demande, en fonction des besoins exprimés par une collectivité parmi les thèmes de notre catalogue.

SUR DEVIS

CALENDRIER

FORMATIONS 2026

Toutes les formations proposées par l'AM41
avec précisions et modalités d'inscription sur

 **maires41.fr**

Thématiques

Lieu des formations : salle du SIDELC à Blois

Le fonctionnement du conseil municipal (<i>session 1</i>)	Mer. 9 septembre
Le fonctionnement du conseil municipal (<i>session 2</i>)	Jeu. 10 septembre
Le statut de l'élu	Mar. 22 septembre
Pouvoirs de police du maire et responsabilités : les fondamentaux	Mer. 30 septembre
La place de l'élu municipal dans le paysage institutionnel	Mar. 13 octobre
Législation funéraire : les fondamentaux	Mer. 28 octobre
La gestion des chemins ruraux	Lun. 2 novembre
Le maire et les édifices religieux	Lun. 9 novembre
Maîtriser sa communication pour une prise de parole en public	Jeu. 19 novembre
Comprendre la distinction entre domaine public et domaine privé de la commune (<i>session 1</i>)	Mer. 2 décembre
Comprendre la distinction entre domaine public et domaine privé de la commune (<i>session 2</i>)	Jeu. 3 décembre

Des formations supplémentaires sont susceptibles d'être ajoutées.

Autres dates à retenir

REUNIONS D'INFORMATION

Présentation de l'application mobile IntraMuros (Mar. 23 juin)
Réunion Sécurité (Ven. 18 septembre)

L'AM41 est à votre écoute

Association des Maires de Loir-et-Cher

34 rue du Bourg-Neuf - 41000 Blois

02 54 78 22 67 | contact@maires41.fr | maires41.fr

